

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2008 - 8 du 22 janvier 2008
accordant des indemnités et primes aux agents civils de l'Etat
des services de la santé et des affaires sociales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est accordé aux agents civils de l'Etat des services de la santé et des affaires sociales les indemnités et primes ci-après :

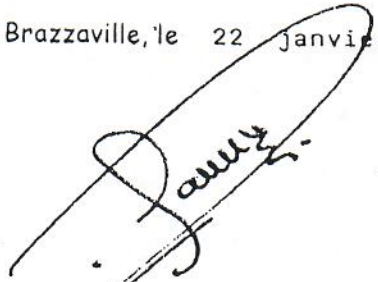
- indemnité d'incitation pour affectation dans l'hinterland ;
- indemnité de pléthore ;
- prime de risque ;
- prime de garde et de permanence ;
- prime de l'enseignement spécial ;
- prime de sujétion ;
- prime de fidélité ;
- prime de recherche.

Article 2 : Des arrêtés interministériels fixent les montants des indemnités et prime, ainsi que les conditions de leur attribution et leur date d'entrée en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 91-912 ter du 2 décembre 1991, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2008 - 8'

Fait à Brazzaville, le 22 janvier 2008



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

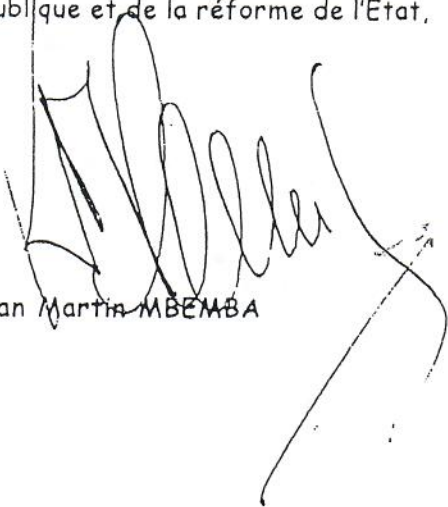
Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

La ministre de la santé, des affaires
sociales et de la famille,



Gilbert ONDONGO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction
publique et de la réforme de l'Etat,

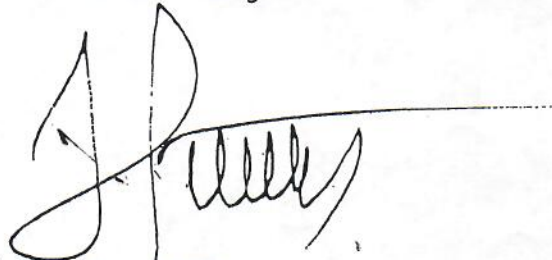


Jean Martin MBEMBA



Emilienne RAOUL

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget



Pacifique ISSOÏBEKA